

dans un avenir très rapproché. Nous ignorons qui sera choisi, mais nous entendons mentionner des personnages en vue. Il est vrai que le ministère a été bien administré sous mon honorable ami le ministre même si, à certains moments, nous avons fait de la critique. Le ministre lui-même a reconnu, il n'y a pas longtemps que son ministère souffrait du manque d'ingénieurs et qu'il lui fallait s'adresser à l'extérieur pour de l'aide, ce qui entraînait une forte dépense. La chose aurait peut-être été évitée si l'on avait nommé un sous-ministre compétent quoique le sous-ministre adjoint lui-même soit de première compétence. D'autre part, si le ministre a constaté qu'il peut administrer le ministère comme il l'a été au cours des trois dernières années, sans le concours d'un sous-ministre, et maintenir en même temps l'efficacité du service, je suis d'avis que l'on ne devrait pas nous inviter à voter le traitement d'un sous-ministre.

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne me formalise pas du tout des remarques de mon honorable ami au sujet de la nomination d'un sous-ministre, mais, à mon avis, le fait que cette nomination n'a pas été faite n'a ajouté en rien aux frais du service d'ingénieurs au ministère. Me reportant aux comptes publics de 1925 à 1930, je constate qu'au cours de cette période, les ingénieurs de l'extérieur, employés par le département de la Marine, ont coûté au Gouvernement, plus de deux fois ce qu'ils ont coûté depuis 1930 et, par conséquent je ne vois pas ce que la nomination d'un sous-ministre puisse avoir de commun à cela.

Je n'ai pas de réponse à donner à mon honorable ami autre que celle que j'ai déjà faite. Cette nomination est une prérogative du premier ministre et non du ressort du ministre de la Marine; je conseille donc à mon honorable ami de poser ses questions au premier ministre. Je tiens aussi à ce qu'un sous-ministre soit nommé. J'ai été obligé de faire une partie du travail qu'un titulaire de cette fonction aurait fait; je m'en suis acquitté aussi bien que j'ai pu et nous avons économisé autant d'argent que possible dans les opérations du ministère. Sans savoir rien de précis, je crois pouvoir dire à mon honorable ami qu'une motion sera faite bientôt.

M. CASGRAIN: Le ministre de la Marine a toutes mes sympathies parce qu'il lui a fallu faire tout ce travail lui-même, sans l'aide d'un sous-ministre. J'espère sincèrement qu'avant longtemps, dans les quelques semaines qui suivront, par exemple, nous apprendrons la bonne nouvelle qu'un nouveau sous-ministre a été nommé.

M. NEILL: Je vois ici une inscription de \$3,120 pour un secrétaire du commissaire aux

[M. Casgrain.]

naufages, mais il semble ne rien figurer à l'intention du commissaire lui-même. Quel est ce secrétaire? Est-ce un technicien? Remplit-il les fonctions de commissaire aux naufrages ou qu'est-il advenu du commissaire lui-même?

L'hon. M. DURANLEAU: La fonction de commissaire aux naufrages fut déclarée vacante en vertu d'un décret ministériel adopté il y a quelque temps décrétant l'abolition des emplois qui n'avaient pas été remplis à une certaine date. Depuis la mise à la retraite de M. Demers, qui était commissaire aux naufrages; nous avons nommé des commissaires de l'extérieur, et je puis dire à mon honorable ami que cette méthode nous a valu d'importantes économies.

M. NEILL: Dois-je comprendre que vous prenez un marin dans la localité où s'est produit l'accident?

L'hon. M. DURANLEAU: Oui, c'est ce que nous avons fait, avec quelque succès et moins de frais.

M. NEILL: Alors, auprès de qui le secrétaire remplit-il les fonctions de secrétaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Le secrétaire du commissaire aux naufrages est encore à l'emploi du département, où il fait fonction de registraire pour le commissaire nommé dans chaque cas.

M. MacINNIS: Il existe donc un bureau du commissaire aux naufrages, bien qu'il n'y ait pas de commissaire?

L'hon. M. DURANLEAU: Je ne saurais dire qu'il existe un bureau du commissaire aux naufrages, mais il y a dans le département un employé qui remplissait la fonction de secrétaire du commissaire aux naufrages et qui maintenant fait fonction de registraire pour les commissaires nommés dans chaque cas.

M. NEILL: Le ministre estime-t-il qu'il pourra assurer un service aussi efficace en prenant ci et là, selon l'occasion, un individu recommandé sans doute par des politiciens, qu'en ayant un commissaire permanent à Ottawa dont la politique serait au moins uniforme, qui serait plus indépendant qu'un individu de la localité sujet à des influences ou à des préjugés? Le ministre dit que ce moyen est moins coûteux, mais est-il meilleur?

L'hon. M. DURANLEAU: Comme je l'ai dit, jusqu'à présent nous avons eu beaucoup de succès; dans deux ou trois cas, nous avons nommé des juges. Il y a quelques mois, je crois, nous avons nommé un juge éminent en science maritime dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick, et il a présenté un